



**DÉLIBÉRATION n° 11/2017 du 18 janvier 2017**  
**Acceptant le principe de l'opération intitulée**  
**« mise en souterrain des réseaux HTA/BT en centre-ville de Fare »,**  
**approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Pays.**

En sa séance du 18 janvier 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 1/CONV/CM/2017 du 12 janvier 2017, sous sa présidence, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la note descriptive ci-annexée ;
- Vu** le devis et les plans des travaux envisagés dans le cadre de ce projet ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité des usagers mais aussi afin d'améliorer les conditions d'accueil des visiteurs, de procéder à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique du tronçon allant depuis l'hôtel de ville de FARE jusqu'au pont de la rivière VAIPARAOA ;

**Considérant** l'impact positif de la valorisation du front de mer de Fare au plan touristique ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1er :** Le conseil municipal accepte le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit :

N° Opération	Libellé
707	Mise en souterrain des réseaux HTA/BT en centre-ville de FARE

**Article 2 :** Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1<sup>er</sup> est approuvé.

**Article 3 :** La commune de Huahine sollicite le concours financier du Pays, conformément au plan de financement suivant :

Pays (50 %)	21 011 704 F CFP
Commune (50 %)	21 011 703 F CFP
Montant TTC de l'opération	42 023 407 F CFP

**Article 4 :** Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière du Pays et tout avenant subséquent.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, VAIHO épouse HEITAA Dorita

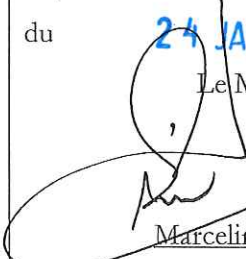
Deux (02) membres ont donné pouvoir :

MOU SIN Gaéton *a donné pouvoir à* Moeata TAEREA  
TEPA Gérard Jean-Marie TEMAURI

Un (01) membre absent :

HOPARA Nano

  
Le Maire,  
**Marcelin LISAN**  


<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	26	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 02 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le <b>24 JAN. 2017</b>	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du <b>24 JAN. 2017</b>	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 <b>Marcelin LISAN</b> 